

AMa

**ARRETE DU MAIRE - DELEGATION DE
FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL**

Le Maire de la ville de Pompey,
Vu les articles L2122-32 et R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,
Considérant que Madame Mélanie MANNEAU, fonctionnaire territoriale à la mairie de Pompey, exerce les fonctions de responsable du service Etat Civil,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de la commune de Pompey donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Madame Mélanie MANNEAU, née le 1^{er} avril 1974 à Epinal, pour assurer l'ensemble des attributions dévolues à l'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

Monsieur le Maire de la commune de Pompey donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Mélanie MANNEAU pour la légalisation des signatures.

ARTICLE 2 : Madame Mélanie MANNEAU sera chargée de mettre en œuvre la procédure de vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil (prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° [2017-890](#) du 6 mai 2017).

ARTICLE 3 : Madame Mélanie MANNEAU, déléguée pour la réception des déclarations des PACS, la rédaction, la correction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 4 : En matière funéraire, Monsieur le Maire de la commune de Pompey donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Mélanie MANNEAU pour la délivrance des documents suivants :

Autorisations de transport de corps avant et après mise en bière, autorisations de fermeture de cercueil, permis d'inhumer, permis d'exhumer, autorisations de crémation, autorisations de travaux.

ARTICLE 5 : Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature de Madame MANNEAU, fonctionnaire municipal délégué, et devront comporter la mention « Officier de l'Etat Civil par délégation ».

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Procureur de la République du tribunal judiciaire.

La Directrice Générale des Services de la ville de Pompey est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pompey, le 24 avril 2026

Notifié le : 27 AVR. 2026
(signature de l'agent)



Le Maire



Laurent TROGRILIC

Publié, notifié le 27/04/2026